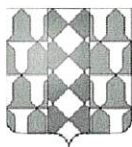


DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE
DE
SAINT-CHAPTES

DECISION DU MAIRE

N° 08/2024

prise en application de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION AFFERENTE A L'EXERCICE
DU DROIT
DE PREEMTION URBAIN
RENONCIATION A ACQUERIR**

Le Maire de SAINT-CHAPTES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 août 1991 instituant le droit de préemption urbain sur secteurs du territoire communal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2013 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération N° 05 en date du 08 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.) ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 21 mars 2024 par Maître PFEIFFER-PRADELLE Julie, enregistrée sous le numéro 07/2024, relative à la propriété cadastrée section AN N° 202 d'une superficie de 1220 m², sise 108 rue mange-herbettes à SAINT-CHAPTES (30190) appartenant à Mme BECCALETTO Muriel épouse HUBAC, domiciliée à BARCELONA (08005) (ESPAGNE) Calle Lull 100-4.2 ; Mme BECCALETTO Vanessa épouse EL GAHOUDI, domiciliée 750 lieu-dit « Marticos » à LARRAZET (82500) et Mme GIRARD Corinne épouse GRABOWSKI domiciliée 85 rue mange-herbettes à SAINT-CHAPTES (30190).

Considérant que l'acquisition de ce bien par la commune ne présente aucun intérêt ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de renoncer à préempter le bien cadastré section AN N° 202 d'une superficie de 1220 m², sis 108 rue mange-herbettes à SAINT-CHAPTES (30190).

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à SAINT-CHAPTES, le 27 mars 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20240327-DEC08-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024
Publication : 03/04/2024

Le Maire.

MAZAUDIER Jean-Claude.





Affiché le
- 3 AVR. 2024
Transmis en Préfecture le
- 3 AVR. 2024